



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 novembre 2019

DÉLIBÉRATION

OPERATION DE VALORISATION EN SUPERSTRUCTURE DU CENTRE BUS DE BELLIARD (PARIS 18^{EME})

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2142-1 à L. 2142-15 du Code des transports, notamment l'article L. 2142-6 dudit code,

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP,

Tirant les conséquences du déclassement par anticipation prononcé ce jour par le conseil d'administration de la RATP des volumes provisoirement numérotés 8, 10, 12 et 13, ayant pour assiette foncière la parcelle provisoirement dénommée Section BX N° 49c, et qui figurent respectivement sous teintes beige, jaune foncé, grise et rouge foncé sur les plans projet de déclassement par anticipation (plans projet n° 2 à n°10), dans leur version datée du 7 novembre 2019, établis par le Cabinet ADAM, géomètre-expert, et de la parcelle provisoirement dénommée Section BX N° 49b, identifiée sous teinte rouge clair sur les plans projet de déclassement par anticipation (plan projet n° 1), dans leur version datée du 7 novembre 2019, établis par le Cabinet ADAM, géomètre-expert,

Connaissance également prise des divers éléments du dossier,

Décide :

D'Autoriser la vente à LINKCITY ILE-DE-FRANCE, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000.000 € dont le siège social est à GUYANCOURT (78280), identifiée au SIREN sous le numéro 343183331 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES, ou à toute autre entité qu'elle se substituera, :

➤ des volumes provisoirement numérotés 8, 10, 12 et 13, ayant pour assiette foncière la parcelle provisoirement dénommée Section BX N° 49c, et qui figurent respectivement sous teintes beige, jaune foncé, grise et rouge foncé sur les plans projet de déclassement par anticipation (plans projet n° 2 à n°10), dans leur version datée du 7 novembre 2019, établis par le Cabinet ADAM, géomètre-expert, et de la parcelle provisoirement dénommée Section BX N° 49b, identifiée sous teinte rouge clair sur les plans projet de déclassement par anticipation (plan projet n° 1), dans leur version datée du 7 novembre 2019, établis par le Cabinet ADAM, géomètre-expert, et les droits à construire associés, évalués à ce jour à 26.000 m² SDP environ, tels que ces volumes et parcelle résulteront de la finalisation des études visées au dossier,

Moyennant :

1. un prix de base décomposé en :
 - une partie en numéraire de 10.362.160 € HT (dix millions trois cent soixante-deux mille cent soixante euros hors taxe) qui pourra faire l'objet d'un ajustement éventuel notamment en cas de modification de la programmation ou des surfaces de plancher (SDP) envisagées ;
 - une partie en nature, d'un montant minimum de 4.800.000 € HT (quatre millions huit cent mille euros hors taxe).
2. Un complément de prix comprenant :
 - en cas, postérieurement à la vente, de permis de construire ou permis de construire modificatif devenus définitifs, générant pour LINKCITY ILE-DE-FRANCE des recettes complémentaires (par changement de programmation ou augmentation des surfaces de plancher), ce complément de prix étant calculé, par m² SDP, sur la base du prix de charge foncière retenu pour chacune des programmations envisagées
 - tout autre complément de prix éventuel négocié.
3. Pour les programmations logements en accession et bureau, un intéressement de la RATP égal à 30% du différentiel entre le prix de commercialisation effectif et le prix de référence convenu entre les parties.

Aux effets ci-dessus, le Conseil donne tous pouvoirs à sa Présidente-Directrice générale, avec faculté de subdéléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires - en ce compris la prise en charge de tout ou partie du risque amiante dans les limites prévues dans la notice figurant au dossier - accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.